

## Arrêté fédéral

### concernant le premier supplément du budget de l'Entreprise des PTT pour 1971 et l'ouverture de crédits d'engagements et de crédits additionnels destinés à des terrains et des constructions

(Du 8 juin 1971)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 13, lettre d, de la loi sur l'organisation de l'Entreprise des PTT;  
vu le message du Conseil fédéral du 21 avril 1971<sup>1)</sup>,

*arrête:*

#### Article premier

Un crédit de paiement supplémentaire de 100 000 francs est ouvert à l'intention de l'Agence télégraphique suisse.

#### Art. 2

Des crédits d'engagements et des crédits additionnels d'un montant de 24 337 000 francs sont ouverts pour des terrains et des constructions de l'Entreprise des PTT.

Ainsi arrêté par le Conseil national  
Berne, le 3 juin 1971

Le président, **Weber**  
Le secrétaire, **Hufschmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats  
Berne, le 8 juin 1971

Le président, **Theus**  
Le secrétaire, **Sauvant**

*Le Conseil fédéral arrête:*

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 8 juin 1971

Par ordre du Conseil fédéral suisse:  
Le chancelier de la Confédération,  
**Huber**

<sup>1)</sup> Non publié dans la FF

**Arrêté fédéral concernant le premier supplément du budget de l'Entreprise des PTT pour  
1971 et l'ouverture de crédits d'engagements et de crédits additionnels destinés à des  
terrains et des constructions (Du 8 juin 1971)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1971
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1971
Date	
Data	
Seite	1524-1524
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 885

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.